

Le code de commercialisation responsable

Le **code** de commercialisation responsable a pour but de favoriser une gestion responsable des appareils de loterie vidéo afin d'offrir à la clientèle un produit de divertissement de qualité dans un environnement agréable.



À titre de détaillant, je m'engage à ce qui suit :

- 1 Me conformer aux dispositions des lois, règlements et directives régissant l'exploitation des appareils de loterie vidéo.
- 2 N'installer aucune publicité ni affichage commercial visibles de l'extérieur de l'établissement à propos des appareils de loterie vidéo, sauf l'affichage fourni par la Société des loteries vidéo du Québec (SLVQ).
- 3 M'assurer qu'aucun guichet automatique ne soit installé à proximité de l'aire d'exploitation des appareils de loterie vidéo.
- 4 Ne faire aucun crédit ni avance de fonds aux clients et ne tolérer aucun prêt effectué par des tierces personnes dans l'établissement pour jouer à la loterie vidéo.
- 5 M'assurer que seules des personnes majeures utilisent les appareils de loterie vidéo.
- 6 M'assurer que lorsqu'un client joue à la loterie vidéo, il utilise un seul appareil.
- 7 Acquérir la formation dans le cadre des programmes de prévention du jeu excessif offerts par la SLVQ et former mon personnel à cet effet.
- 8 M'assurer qu'un employé ayant suivi la formation *Au hasard du jeu* soit toujours présent dans chaque établissement afin de diriger les clients qui expriment l'intérêt d'obtenir de l'aide vers des organismes spécialisés dans ce domaine.
- 9 M'assurer que les dépliants offrant de l'information sur le jeu excessif soient toujours disponibles dans les présentoirs des appareils de loterie vidéo.
- 10 Payer intégralement les clients sur présentation des coupons de remboursement.





- 11 Ne faire aucune invitation à poursuivre le jeu.
- 12 Ne faire aucune promotion encourageant les clients à jouer.
- 13 Ne pas permettre à un client dont les facultés sont apparemment affaiblies de jouer à la loterie vidéo.
- 14 Le résultat de chacune des parties étant aléatoire, ne fournir aucune indication sur les résultats passés ou anticipés des appareils de loterie vidéo, telle que « l'appareil est sur le point de payer un lot ».
- 15 Ne pas utiliser les appareils de loterie vidéo de l'établissement ni tolérer que mon personnel y joue.
- 16 Assister le client lorsqu'il se questionne sur le déroulement d'une partie et m'assurer que mon personnel fait de même.
- 17 Maintenir la propreté de l'environnement de jeu et entretenir quotidiennement les appareils de loterie vidéo.
- 18 Aménager l'aire d'exploitation des appareils de loterie vidéo de façon à éviter l'isolement des joueurs, tout en respectant les critères fixés par la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- 19 M'assurer que mon personnel prenne connaissance du présent code de commercialisation responsable et le respecte.
- 20 Afficher ce code de commercialisation responsable près des appareils de loterie vidéo, de façon à ce qu'il soit visible en tout temps, à la satisfaction de la SLVQ.

Je reconnais qu'en vertu de l'entente qui me lie à la Société des loteries vidéo du Québec inc. (SLVQ), je dois respecter la présente directive à défaut de quoi, la SLVQ appliquera les mesures dont j'ai été informé.

**Une gestion responsable
qui rapporte à tous !**